Serein et Armance
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 17 septembre 2026

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil du 18 juin 2026 4
2. Informations diverses 4
3. Attribution Fonds de Concours 6
4. Covoiturage – Partenariat avec Blablacar Daily 7
5. Covoiturage – Nouvelle Contractualisation 9
6. Déchets – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Déchets – Année 2025 .. 11
1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des OM (TEOM) 2027 14
2. Avenants liés à la modification d'indice pour les marchés de prestations du service déchets 15
3. Avenant au marché gestion des déchets verts 17
4. MSP Héry/Seignelay – Mise à disposition d'un local à un professionnel de santé et autres activités en lien avec la santé 19
5. Boulodrome – Avenant à la convention avec l'Entente Sportive du Florentinois 20
6. Eau Potable – Rapport sur le prix et la qualité du service Eau potable – Année 2025 22
7. Assainissement Collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service – 2025 ... 25
8. Assainissement non Collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service – année 2025 27
9. Assainissement Collectif – Station d'Épuration de Neuvy-Sautour 29
10. Autorisation Droit des Sols - Réintégration de la commune d'Héry 32
11. Remboursement des frais de déplacement et repas des agents 33
12. Création de postes et tableau des effectifs 36
13. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois – Conseil de Développement 37
14. Budget Principal – Reversement « Compensation Part Salariale » 39
15. Eau potable et Assainissement Collectif - Remboursement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique 41
16. Budget principal – DM n° 1 43
17. Budget Spanc – DM n° 1 45
18. Budget ZAE – DM n° 1 45
19. Budget Centre Aquatique – DM n° 2 46
20. Budget MSP – DM n° 2 47
21. Budget Eau Potable – DM n° 3 48

22. Budget Assainissement – DM n° 2 50
23. Budget Assainissement – Prêt Relais de Trésorerie 51
24. réintégration des résultats 2025 du syndicat de la région de saint-florentin - dissolution budget du syndicat de la région de saint-florentin..... 52
25. Questions diverses 53

Le 17 septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 septembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BUCINA – DAM – DELOT – DENOMBRET - ETIENNE – GUENARD - LUCAS – RELTIENNE – ROY

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI – CORNIOT – CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GUETTARD – HARIOT – HUET – HUOT – JAQUENEAU (suppléant de M. CLERIN) - MAILLARD – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - RIBEREAU GAYON (suppléant de Mme BRUNIOT) - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON et Messieurs DOS SANTOS RISCADO, GAILLOT M. lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Madame DENOMBRET et Messieurs CORNIOT et BLANCHET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

MORINIERE Hervé

ETAIENT ABSENTS :

CORNELIS Corinne

COURSIMAULT Éric

DAUVISSAT Lysiane

NONAT Paul

THEVENON Viviane

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs BLAUVAC Bruno et CHARTI El Kabir

Arrivée de M. FERRAG à 19 h 05

Arrivée de M. COURSIMAULT à 19 h 15

M. Yves DELOT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Merci à tous les nouveaux élus d'être toujours aussi nombreux au conseil communautaire. Cela signifie que les décisions prises en conseil communautaire représentent bien l'ensemble du territoire. Le quorum est largement atteint.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 18 JUIN 2026

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 18 juin 2026 est approuvé.

(Arrivée de M. FERRAG à 19 h 05)

2. INFORMATIONS DIVERSES

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- VOIRIE
  - État des lieux du programme de travaux de voirie

M. Serge GAILLOT : Un petit point sur les travaux de voirie pur et travaux de chaussées. Le marché a été attribué à la société Colas, la très grande majorité des travaux sont terminés. Il reste à procéder aux marquages uniquement sur les sections qui ont été revêtues cette année. Quelques seulement communes sont concernées, dans lesquelles une bande de socles est à achever. L'ensemble des travaux sont réalisés. Peut-être reste-t-il un peu de travaux de balayage ici ou là.

  - État des lieux des opérations de signalisation horizontale

S'agissant de la signalisation horizontale, à savoir le marquage des passages piétons, des bandes de sol etc… ces travaux ont été réalisés en début de campagne pour toutes les communes dont les opérations de signalisation horizontale n'avaient été faites en 2025. Auparavant ces opérations étaient réalisées tous les deux ans pour toutes les communes. Par facilité, dorénavant, ces travaux sont opérés par moitié tous les ans.

J'avais demandé aux communes quels étaient les travaux urgents en attente. De nombreux ont été réalisés. Une dernière intervention est prévue la semaine du 29 pour des travaux sur Seignelay, – des arrêtés de voirie sont nécessaires à prendre qui nécessitent de dévier la circulation dans les routes en sens unique –. En même temps, l'entreprise interviendra sur Héry et normalement sur Germigny.

Les travaux qui n'ont pas été réalisés dans les communes cette année seront programmés pour 2027.

Est-ce qu'il y a des questions sur les travaux de voirie et de signalisation comtale ?

M. LE PRÉSIDENT :

ENVIRONNEMENT

- DECHETS

- Dénonciation du marché de collecte et traitement des déchets collecté en déchèterie et reprise en régie des missions de collecte et signature de contrat de traitement pour les déchets collectés (jusqu'au 31/12/26) :
  - Tout venant : COVED (PAPREC)
  - Gravats : COVED (PAPREC)
  - Bois : Brienon Recyclage (MICHEL)
  - Ferraille : Brienon Recyclage (MICHEL)
  - Carton : SOREPAR (PAPREC)

FAMILLE ET SANTE

- FAMILLE

- Entamé au printemps le travail autour du projet social de territoire et la conclusion d'une convention territoriale globale avec la CAF et les communes bénéficiant de l'accompagnement de cette dernière s'est terminée ce mois-ci. Courant novembre la nouvelle convention CTG 2027-2031 sera présentée devant notre conseil communautaire et ceux des communes concernées - Pour mémoire, les crédits correspondants de la CAF financent notamment tout ce qui relève de la petite enfance et de la jeunesse.
- Dans le même esprit est organisé le vendredi 2 octobre prochain à partir de 11 h 30 un premier salon Horizon Séniors à Brienon sur Armançon. C'est un des axes de travail du projet social de territoire.

- SANTÉ

- Les travaux de la MSP de Saint Florentin ont débuté en juillet dernier, actuellement les fondations sont en phase d'achèvement et nous devrions voir apparaitre les premiers voiles dans les prochaines semaines
- Nous avons été contactés cet été par un dentiste sénior qui se propose d'intégrer notre MSP et créer la structure qui emploierait les étudiants dentaires auxquels nous apportons une bourse. Comme il ne s'agit pas d'un déplacement d'un cabinet existant, nous serons probablement amenés à équiper le pôle dentaire en matériels comme cela s'est fait dans d'autres maison de santé.

Je vous rappelle, que nous subventionnons trois jeunes dentistes. D'autre part, un dentiste senior s'est proposé d'intégrer la nouvelle maison de santé. De ce fait, la MSP disposera de quatre dentistes dans deux ans. De toute façon pour démarrer, la présence d'un dentiste sénior était nécessaire. Il s'agit d'un dentiste installé à Montargis. La CCSA équipera l'ensemble des cabinets dentaires.

3. ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

M. Michel FOURREY : Je vous présente ce soir une demande répondant à nos critères d'attribution.

La commune d'Ormoy propose un dossier concernant la création d'un City Stade pour un coût global de 94 677 € hors taxes. Ce dossier est conforme à notre règlement d'intervention.

La commune d'Ormoy peut prétendre à une participation de 30 % des montants hors taxes, Somme plafonnée à 7 000 €.

Je vous demande donc d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ormoy à hauteur de 7 000 €.

Je vous demande enfin d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2026/144 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - EQUIPEMENT DU TERRITOIRE - FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur ;
Considérant l'éligibilité du dossier à ce dernier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ***APPROUVE*** *l'attribution du fonds de concours suivant :*

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
ORMOY	CREATION CITY STADE	94 697 €	30 %	7 000 € (*)

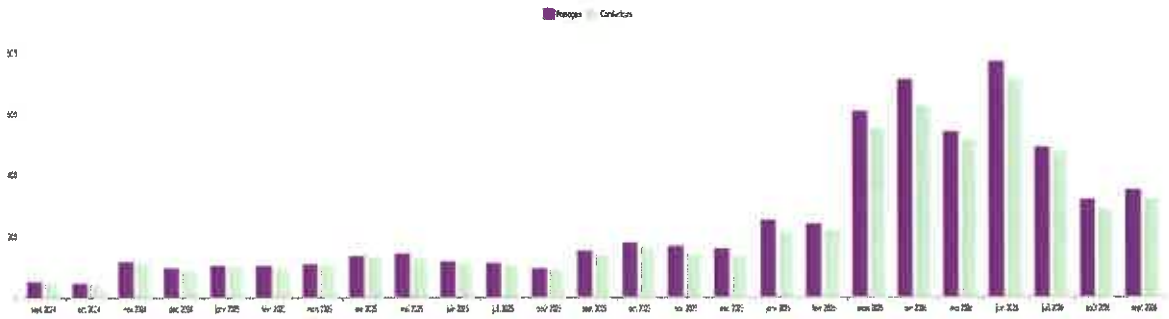
(*) Plafond d'enveloppe dédiée à la commune

● ***AUTORISE*** *Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

4. COVOITURAGE – PARTENARIAT AVEC BLABLACAR DAILY

M. Thierry CORNIOT : Comme vous le savez, la CCSA a signé un partenariat avec Blablacar Daily pour tout ce qui concerne le covoiturage.

Nous sommes un peu victimes de notre succès et nous avions sous-estimé le nombre de trajets sur l'année. Or, avec le choc pétrolier, le nombre de trajets a considérablement augmenté.



Le graphique ci-dessus indique que 3 500 trajets ont été réalisés du 17 mars 2026 à ce jour, chiffres importants. De ce fait, l'enveloppe prévue en 2026 n'est pas suffisante. Nous devons abonder ce budget de 3 300 € pour tenir jusqu'à fin septembre, échéance de notre contrat.

La CCSA aura consacré 13 300 € pour l'année 2026 sur ce dispositif, véritable succès.

Nous avions dû abonder à hauteur de 5 000 €, dans un premier temps, ce qui s'est avéré insuffisant, d'où la somme de 3 300 €. Le nombre de covoitureurs est de plus en plus important suite à la demande de plus en plus de passagers qui se font covoiturer. Les entreprises sont très satisfaites du service.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce qu'une étude a été réalisée sur la répartition de la population utilisant ce Blablacar ?

M. Thierry CORNIOT : Les statistiques vous seront transmises.

M. LE PRÉSIDENT : Le covoiturage de passagers se fait dans les deux sens. Il y a autant de passagers Auxerrois se rendant à Saint-Florentin et Brienon que des passagers Brienonnais vers l'Auxerrois.

M. Thierry CORNIOT : Pour l'instant, c'est surtout la population du sud de notre communauté de communes qui est concernée à savoir Héry, Seignelay, Chemilly, Beaumont. Également, le Brienonnais avec l'Auxerrois fonctionne bien. Nous vous transmettrons les chiffres exacts avec les graphiques qui indiquent les liaisons les plus fréquentées sur le covoiturage.

Cette délibération porte essentiellement sur la nécessité de réabonder une nouvelle fois l'enveloppe d'accompagnement financier à hauteur de 3 300 €.

N° 2026/145 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – MOBILITE - ABONDEMENT ENVELOPPE D'INCITATION FINANCIERE EN FAVEUR DU COVOITURAGE PARTENARIAT AVEC BLABLACAR DAILY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la poursuite du partenariat proposé avec Blablacar Daily ;

Vu la délibération n° 77/2024 du 26 septembre 2024 mettant en place le dispositif d'accompagnement pour le développement du covoiturage dont la mise en place d'un fond d'aide aux covoitureurs ;

Vu la délibération n° 159/2025 du 11 septembre 2025 poursuivant le dispositif sur la période octobre 2025 - septembre 2026 ;

Vu la délibération n° 71/2026 du 16 avril 2026 relative au ré-abondement de l'enveloppe d'aide aux covoitureurs afin de couvrir les besoins jusqu'au 30 septembre 2026 ;

Considérant que le covoiturage est un outil stratégique pour notre territoire en vue de la réduction de la pollution, obligation qui s'appliquera à notre établissement dans le cadre du PCAET ;

Considérant l'attente de certaines entreprises en faveur du développement du covoiturage pour leurs salariés notamment pour son impact financier sur ces derniers ;

Considérant que la démarche initiée en 2024 a permis le développement du covoiturage mais sans atteindre un niveau permettant de consommer l'enveloppe d'aide communautaire ;

Considérant l'accélération de la mobilisation du dispositif depuis le début de l'année 2026 ;

Considérant l'opportunité offerte par l'accroissement du prix des carburants pour développer le covoiturage ;

Considérant la nécessité de réabonder l'enveloppe pour maintenir son efficience jusqu'à la fin de la période de contractualisation soit le 30 septembre 2026 et ne pas entraver la dynamique construite depuis octobre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ***APPROUVE*** *l'abondement complémentaire de 3 300 € portant le fond d'aide à 13 300 € (5 000 € initiaux + 5 000 € + 3 300 €) en partenariat avec la COMUTO DAILY SAS (Blablacar Daily) de manière à poursuivre l'action visant à favoriser le covoiturage du quotidien, de la manière suivante :*

	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Incitation de la Collectivité [IC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	2,5€ - 0,10€/km au-delà de 40 km et par Passager transporté *	0,50€ au-delà de 60 km et par Passager transporté

Sachant que le montant maximal que financerait la CCSA serait de 4 € par trajet et par passager transporté.

- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'avenant à venir à la convention initiale.*

5. COVOITURAGE – NOUVELLE CONTRACTUALISATION

M. Thierry CORNIOT : Ce dispositif connait un important succès ces derniers temps nous obligeant à compléter le fond d'aide correspondant. Il s'achève le 31 septembre prochain et il est désormais nécessaire de s'interroger sur les suites à donner à cette expérimentation. Le contexte est en train d'évoluer puisque la société porteuse de Blablacar Daily est en passe d'être reprise par son concurrent Karos.

Cet acteur intervient sur l'agglomération de l'Auxerrois, territoire avec lequel nous avons de nombreuses interactions et vers lequel notre dispositif est mobilisé.

Le fait de ne disposer que d'un seul interlocuteur à terme à l'échelle du bassin de vie du grand Auxerrois, devrait nous permettre de bénéficier de meilleures conditions notamment financières pour développer le covoiturage à une plus grande échelle. C'est un des axes de travail actuellement en réflexion au niveau du PETR.

Il vous est proposé :

- D'approuver la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat avec la société COMUTO DAILY SAS (Blablacar Daily) sur la base des éléments suivants :

Durée : 16 mois

Marge du gestionnaire sur les trajets : 5 750 € HT

Gestion et promotion de l'outil : 14 895 € HT

- D'approuver la mise en place d'un fond d'incitation financière à hauteur de 22 500 € et dont les modalités de mobilisation sont les suivantes :

	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté		
Incitation de la Collectivité [IC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	2,5€ - 0,10€/km au-delà de 40 km et par Passager transporté *	0,50€ au-delà de 60 km et par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0€	0€	1,5€ + 0,20€/km	5,5€ + 0,10€/km

Sachant que le montant maximal que financerait la CCSA serait de 4 € par trajet.

M. Sylvain QUOIRIN : Pour information, Karos est une société française ?

M. Thierry CORNIOT : Il s'agit d'une entreprise française. Karos a été le premier à nous avoir démarché.

N° 2026/146 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – MOBILITE – COVOITURAGE - NOUVELLE CONTRACTUALISATION - PARTENARIAT AVEC BLABLACAR DAILY/COMMUTE DAILY SAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la poursuite du partenariat proposé avec Blablacar Daily.

Considérant l'attente de certaines entreprises et des habitants en faveur du développement du covoiturage pour leurs salariés notamment pour son impact financier sur ces derniers ;

Considérant que la démarche initiée en 2024 a permis le développement du covoiturage mais sans atteindre un niveau permettant de consommer l'enveloppe d'aide communautaire ;

Considérant l'accélération de la mobilisation du dispositif depuis le début de l'année 2026 ;

Considérant l'opportunité offerte par l'accroissement du prix des carburants pour développer le covoiturage ;

Considérant le succès du dispositif et l'intérêt à le maintenir si nous ne voulons pas voir la dynamique actuelle fortement diminuée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE** la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat avec la société COMUTO DAILY SAS (Blablacar Daily) sur la base des éléments suivants :*
  - *Durée : 16 mois*
  - *Marge du gestionnaire sur les trajets : 5 750 € HT*
  - *Gestion et promotion de l'outil : 14 895 € HT*
- ***APPROUVE** la mise en place d'un fond d'incitation financière à hauteur de 22 500 € et dont les modalités de mobilisation, telles que précisées dans la convention jointe, sont les suivantes :*

	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté		

Incitation de la Collectivité [IC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	2,5€ - 0,10€/km au-delà de 40 km et par Passager transporté *	0,50€ au-delà de 60 km et par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0€	0€	1,5€ + 0,20€/km	5,5€ + 0,10€/km

Sachant que le montant maximal que financerait la CCSA serait de 4 € par trajet.

- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention.*

6. DECHETS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS – ANNEE 2025

M. Thierry CORNIOT : Je vais m'efforcer de faire une petite synthèse des éléments importants sur le territoire. La manière dont sont répartis nos déchets et comment cela se passe.

La CCSA produit 746 kg de déchets par habitant. On est bien supérieur à la moyenne nationale qui est de 557 kg par habitant. Une fois qu'on a dit ça, on peut dire que c'est un mauvais chiffre. Sauf qu'il faut regarder comment sont répartis les déchets. Il faut les analyser.

On constate 172 kg par habitant pour les déchets (sacs noirs) alors que la moyenne nationale est à 225 kg.

En revanche, s'agissant du tri sélectif, la CCSA produit 66 kg par habitant alors que la moyenne nationale est à 122 kg.

Pour les déchets verts, la Communauté de Communes produit 36 kg par habitant contre 34 kg au niveau national.

S'agissant des textiles, la CCSA produit 4 kg par habitant contre 11 kg au niveau national.

468 kg par habitant sont produits sur le territoire de la Communauté de Communes contre 242 kg au niveau national.

Cela montre que des progrès restent à faire sur les déchets destinés aux déchetteries ainsi que sur le tri sélectif.

Le travail sur le tri sélectif peut être amélioré. En effet, 80 % des déchets (sacs noirs) pourraient être valorisés car 38 % de biodéchets pourraient être compostés et 40 % de déchets recyclables.

Pour cela, il nous faudra communiquer de façon plus importante. Par exemple, rédiger et fournir un guide de tri clair. Les choses ont tellement évolué qu'il faut préciser les déchets à mettre dans les sacs jaunes, noirs. Il y a trop de personnes qui ne savent pas où mettre certains déchets. Certaines personnes imbriquent par exemple des pots de yaourt, cela ne peut pas être trié et est considéré comme tout-venant. Des messages doivent être passés

D'autre part, une application CITEO existe permettant d'indiquer dans quel sac doit être placé le déchet photographié.

Nous devons progresser également s'agissant des déchetteries. Même si le tonnage est en baisse, il est, cependant, supérieur aux moyennes nationales.

Qu'est ce qui est important dans nos déchetteries ? S'agissant des déchets verts, on constate 149 kg par habitant de déchets verts contre 160 kg au niveau national, donc on n'est pas trop mal placé.

En revanche, sur les déblais et gravats, on est à 108 kg par habitant contre 137. Et sur le tout-venant, on est à 88 contre 52. Il y a donc encore trop de déblais et gravats et trop de tout-venant.

Les gravats sont les seuls déchets qui finissent en enfouissement. Ce sont les seuls qui supportent la fameuse TGAP. À partir de 2026 jusqu'en 2030, la TGAP sera augmentée de 4 € par tonne et par année soit un montant de 85 € en 2030. Aujourd'hui, 4551 tonnes sont non valorisables sur notre territoire soit près de 404 000 € de TGAP à payer en 2030. Il est donc impératif que l'on mette en place des opérations destinées à réduire ces déchets.

Les plages d'ouverture de nos déchèteries sont très larges par rapport aux autres. Est-ce que le conseil communautaire souhaite de permettre à davantage d'habitants d'accéder aux déchetteries ? Malheureusement, nos déchèteries ne permettent pas un système de surveillance adapté. De ce fait, de nombreuses personnes hors de notre territoire se rendent dans nos déchetteries avec de plus en plus d'artisans hors territoire du fait des plages d'ouverture. Nous devons nous améliorer dans ce domaine. Des outils existent pour améliorer les contrôles : des barrières avec des badges attribués, des logiciels repèrent les plaques des véhicules qui autorisent ou pas l'entrée.

Je vais regarder tout ce qui existe et je reviendrai vers vous afin que nos déchèteries soient équipées de contrôles plus stricts. En effet, les déchets représentent le budget le plus important de notre communauté de communes.

M. LE PRÉSIDENT : De plus, je rappelle que dans quelques années, l'enfouissement ne sera plus autorisé. De ce fait, ces déchets devront être incinérés. Cela m'inquiète car le tonnage est important.

M. Thierry CORNIOT : D'autres solutions existent comme faire appel à des ressourceries. Je suis en contact avec une association auxerroise qui souhaite en implanter. Cependant, il est nécessaire d'estimer le rapport coût-économie. J'attends d'avoir tous les éléments pour vous en reparler.

Certains départements réutilisent les gravats pour reboucher les chemins. Ils peuvent être utilisés pour stabiliser des dalles, etc...Notre territoire est assez vaste, rural n'y aurait-il pas un réemploi de gravats possible ?

M. LE PRÉSIDENT : Cependant, cela nécessite l'achat d'un broyeur, et de travailler avec des gravats propres.

M. Thierry CORNIOT : Une demande de pinces m'a été faite d'un groupe de marcheurs d'Héry qui se proposent de ramasser les déchets sur nos chemins ou dans les bois. Je trouve que c'est une bonne idée.

M. Maurice HARIOT : Il faudra être vigilant sur les dépôts sauvages. Ces déchets sont importants dans nos communes.

M. LE PRÉSIDENT : C'est pour cela que les plages horaires de nos déchèteries sont plus larges que dans les autres communes. De ce fait, les dépôts sauvages sont moins nombreux.

Quand il y en a, les agents les ramassent systématiquement. Dès que l'identité des personnes est connue, une amende de 1 500 € minimum est envoyée aux responsables. Nous faisons en sorte de le faire savoir dans la commune.

M. Patrice RAMON : Concernant le tri sélectif, ne serait-il pas judicieux de sensibiliser les élèves dans les écoles sous forme de réunions ?

M. Thierry CORNIOT : Céline appelée « ambassadeur du tri » a prévu de passer dans les écoles pour sensibiliser et apprendre aux enfants les bonnes pratiques du tri. Quels déchets dans quel sac.

M. Patrick ROUSSELLE : Les habitants me sollicitent pour obtenir une rotation l'été plus fréquente de ramassage des sacs noirs, les déchets ménagers. Actuellement, cette rotation a lieu tous les 15 jours. En été, cette fréquence pourrait être toutes les semaines.

M. LE PRÉSIDENT : Non. On ne peut pas faire exception pour quelques personnes. Les camions qui ramassent les sacs noirs sont utilisés cinq jours sur la semaine systématiquement. De toute façon, nous n'avons pas les moyens de le faire.

M. Thierry CORNIOT : Nous avons souhaité conserver le ramassage en porte à porte. Si on souhaite faire perdurer ce dispositif, il faut éviter de multiplier les jours de ramassages à cause des coûts très élevés ce qui nous obligerait à revenir au Point d'Apport Volontaire. Ce qu'on ne souhaite surtout pas.

Nos communes sont rurales, on sait très bien que le porte à porte est hyper important, organisation que nous tenons à conserver.

Pour l'instant, le budget est bouclé avec ces dispositions. N'allons pas nous créer des dépenses supplémentaires. On sait que parfois, c'est compliqué l'été, mais depuis plusieurs années que ce dispositif est mis en place, chacun arrive à s'organiser maintenant. De plus, normalement, il y a de moins en moins de déchets dans la poubelle.

M. LE PRÉSIDENT : La réponse est claire. La question est souvent posée par Héry, je ne sais pas ce qui se passe là-bas mais....

Il est nécessaire de voter le rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport concernant le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2026 est adopté à l'unanimité.

N° 2026/147 ENVIRONNEMENT – DECHETS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS - ANNEE 2025

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service pour la période 2025.

Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service DECHETS ;

Considérant le rapport présenté pour l'année 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ***ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité de service DECHETS pour l'année 2025.*

1. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES OM (TEOM) 2027

M. Thierry CORNIOT : Comme chaque année, notre établissement doit établir la liste des entreprises exonérées de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

Considérant la règlementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant les modifications impliquées par l'actualisation de cette liste d'exonération ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, telle que jointe en annexe pour l'année 2027 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Il est nécessaire de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération portant sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est adoptée à l'unanimité.

N° 2026/148 ENVIRONNEMENT – DECHETS – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1521 du Code général des Impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;
Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1er janvier 2018.

Considérant les modifications impliquées par l'actualisation de cette liste d'exonération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ***APPROUVE** la liste des contribuables exonérés de la t axe d'enlèvement des ordures ménagères, telle que joint en annexe pour l'année 2027 ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

2. AVENANTS LIES A LA MODIFICATION D'INDICE POUR LES MARCHES DE PRESTATIONS DU SERVICE DECHETS

M. Thierry CORNIOT : Pour mener à bien son action, notre service Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, a recours à des prestataires.

Certaines prestations restent externalisées :
- Traitement des ordures ménagères (Coved)
- Traitement des déchets triés (Coved)
- Gestion des déchèteries de Brienon sur Armançon et Seignelay (Coved)
- Collecte et traitement des déchets dangereux (Triadis)
- Collecte et traitement des déchets verts (Vert Compost)
- Collecte et traitement du verre (Gachon)

L'indice « gasoil » a disparu mais n'a pas été remplacé,

Il est donc nécessaire de trouver un nouvel indice.

Cette évolution concerne les 3 prestations qui font appel à des activités de transport :
- Collecte et traitement des déchets dangereux
- Collecte et traitement du verre
- Collecte et traitement des déchets verts

Il vous est proposé :

D'approuver le remplacement des indices suivants :

Marché	Titulaire	Ancien indice	Nouvel indice
Lot 6 – Enlèvement transport et traitement des déchets dangereux	TRIADIS Services	prix du gasoil – prix à la consommation –produits pétroliers 1870 T	Indice 11816634 Indice des prix à la consommation et matières premières importées 07.2.2.1 – gazole avec coef de raccordement de 1,384
Lot N°7 – Gestion des déchets verts collectés sur les 3 déchèteries	Sarl VERT COMPOST	prix du gasoil – prix à la consommation –produits pétroliers 1870 T	Indice 11816634 Indice des prix à la consommation et matières premières importées 07.2.2.1 – gazole
Lot 8 – Collecte et acheminement du verre en point d'apport volontaire	Ets GACHON SAS	prix du gasoil – prix à la consommation –produits pétroliers 1870 t	Indice 07.2.2.1 FM – Gazole (ND)

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Les avenants liés à la modification d'indice pour les marchés de prestations du service déchets sont adoptés à l'unanimité.

N° 2026/149 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - AVENANTS LIES A LA MODIFICATION D'INDICE POUR LES MARCHES DE PRESTATIONS DU SERVICE DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu les marchés relatifs à des prestations de services liées à la collecte ou au traitement des déchets ménagers et assimilés signés en mai 2023 et actuellement en vigueur.

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires pour certain aspect de la gestion de la collecte te du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant les marchés conclus avec ces prestataires devant s'achever le 31 mai 2028 ;

Considérant la disparition des indices de révision et de leur remplacement par de nouveaux indices ;

Considérant nécessité de régulariser cette évolution par voie d'avenant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE** le remplacement des indices suivants :*

Marché	Titulaire	Ancien indice	Nouvel indice

Lot 6 – Enlèvement transport et traitement des déchets dangereux	TRIADIS Services	prix du gasoil – prix à la consommation –produits pétroliers 1870 T	Indice 11816634 Indice des prix à la consommation et matières premières importées 07.2.2.1 – gazole avec coef de raccordement de 1,384
Lot N°7 – Gestion des déchets verts collectés sur les 3 déchèteries	Sarl VERT COMPOST	prix du gasoil – prix à la consommation –produis pétroliers 1870 T	Indice 11816634 Indice des prix à la consommation et matières premières importées 07.2.2.1 – gazole
Lot 8 – Collecte et acheminement du verre en point d'apport volontaire	Ets GACHON SAS	prix du gasoil – prix à la consommation –produis pétroliers 1870 t	Indice 07.2.2.1 FM – Gazole (ND)

● ***AUTORISE*** *à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature des avenants aux marchés constatant cette évolution.*

3. AVENANT AU MARCHE GESTION DES DECHETS VERTS

M. Thierry CORNIOT : Le volume le plus important de déchets en déchèteries ce sont les déchets verts. Une fois déposés, ces derniers font l'objet de 2 procédures soit :

- Ils sont directement broyés (partie des déchets verts collectés à Saint Florentin) et évacués vers une plateforme de compostage par nos services ;
- Ils sont collectés sur les 3 plateformes et redéposés sur le site de Brienon sur lequel ils sont broyés avant d'être évacués sur une plateforme de compostage.

Cette deuxième modalité est réalisée via une prestation de la société Vert Compost.

Il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant n°1 (joint en annexe) au marché signé le 8 mai 2023 avec la société Vert Compost 89 relatif à la Gestion des déchets verts collectés sur les 3 déchèteries communautaires ;

- D'autoriser Monsieur le Président à toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'avenant.

M. Sylvain QUOIRIN : Pour information, que deviennent les déchets verts ?

M. Thierry CORNIOT : Vert Compost récupère les déchets verts et les transfère à Saint-Cyr-les-Colons.

M. LE PRÉSIDENT : Vous acceptez la petite augmentation. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

L'avenant au marché de prestations gestion des déchets verts est adopté à l'unanimité.

N° 2026/150 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS GESTION DES DECHETS VERTS COLLECTES SUR LES 3 DECHETERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu le marché signé le 8 mai 2023 avec la société Vert Compost 89 relatif à la Gestion des déchets verts collectés sur les 3 déchèteries communautaires ;

Vu l'article R219-5 du CCP relatif à la capacité de modification d'un contrat lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires pour certains aspects de la gestion de la collecte du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant les marchés conclus avec la société Vert Compost 89 devant s'achever le 31 mai 2028 ;

Considérant que le volume d'activité du prestataire est supérieur à celui défini initialement lors de la consultation des entreprises ;

Considérant que la société Vert Compost 89 a dû augmenter son niveau de prestation par rapport à ce qui avait été prévu lors de la consultation ;

Considérant que cette augmentation d'activité ne pouvait être prévue lors de la conclusion du contrat ;

Considérant la nécessité de régulariser cette évolution par voie d'avenant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE** l'avenant n°1 (joint en annexe) au marché signé le 8 mai 2023 avec la société Vert Compost 89 relatif à la Gestion des déchets verts collectés sur les 3 déchèteries communautaires ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'avenant.*

4. MSP HERY/SEIGNELAY – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UN PROFESSIONNEL DE SANTE ET AUTRES ACTIVITES EN LIEN AVEC LA SANTE

Mme Murielle BUCINA : Une convention a été signée avec le Conseil départemental pour mettre à disposition, à titre gratuit, un bureau multi-activités pour des consultations pédiatriques du service Protection Maternelle et Infantile.

Les services du Conseil Départemental n'occupant que ponctuellement les locaux, 2 ½ journées par mois à ce jour, la convention signée nous permet de mettre également à disposition les locaux pour d'autres professionnels en lien avec la santé qui ne seraient présents que ponctuellement.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'occupation et de définir un tarif pour cette mise à disposition.

Il est proposé :

- D'approuver la mise à disposition ponctuelle du bureau multi-activités de la MSP d'Héry Seignelay à des professionnels de santé et autres activités en lien avec la santé ;
- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux telle que jointe en annexe ;
- De fixer le tarif de location suivant :
  - Journée : 30 € HT

M. LE PRÉSIDENT : On se rend compte que les maisons de santé attirent des professionnels. Un jeune étudiant vient de s'inscrire pour faire son externat à la maison de santé. Ce type de structure amène une dynamique intéressante.

Mme Murielle BUCINA : Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération portant sur la mise à disposition d'un local à un professionnel de santé et autres activités en lien avec la santé est adoptée à l'unanimité.

N° 2026/151 -FAMILLE ET SANTE – SANTE - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'HERY-SEIGNELAY - MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN LOCAL A UN PROFESSIONNEL DE SANTE ET AUTRES ACTIVITES EN LIEN AVEC LA SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la compétence la Communauté de communes en matière de création et de gestion de maison de santé ou assimilées ;

Vu le projet de santé territorial associé au secteur Seignelay-Brienon à l'échelle de la communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la réception de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Héry Seignelay ;

Vu la convention avec le Département de l'Yonne relative à la mise à disposition ponctuelle d'un bureau pour accueillir le service de la protection maternelle et infantile ;

Vu les demandes de certains professionnels de santé souhaitant disposer ponctuellement d'un espace de consultation au sein de la MSP d'Héry-Seignelay ;

Considérant la réception de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Héry Seignelay ;

Considérant l'existence d'un bureau multi – activités mis à disposition du Conseil Départemental de l'Yonne mais utilisé que ponctuellement par ce dernier ;

Considérant les demandes de professionnels de santé pour disposer ponctuellement d'un bureau pour des consultations au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE** la mise à disposition ponctuelle du bureau multi-activités de la MSP d'Héry Seignelay à des professionnels de santé et autres activités en lien avec la santé ;*
- ***APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux telle que jointe en annexe ;*
- ***FIXE** le tarif de location suivant : Journée : 30 € HT*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des conventions de mise à disposition.*

5. BOULODROME – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ENTENTE SPORTIVE DU FLORENTINOIS

M. Patrice BAILLET : Dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de Pétanque qui s'est tenu les 29 et 30 août 2026, l'association a demandé l'autorisation de déployer une autre buvette à ses frais. L'ensemble ainsi construit est constitué de modules en acier galvanisé avec bardage, le tout d'une surface globale de 20 m². Ce bâtiment est également équipé d'une ouverture avant avec buvette amovible et d'une porte d'accès latérale.

En outre, depuis décembre 2019, les adresses du site dans son ensemble et des bâtiments ont changé et les modalités d'accès ont évolués avec l'installation de notre siège à proximité.

Il convient donc de régulariser toutes ces évolutions dans le cadre d'un avenant à la convention initiale

Il vous proposé :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition visant à actualiser les équipements présents sur l'emprise dédiée au boulodrome et réintégrer les nouvelles règles d'accessibilité au site du Parc du Génie tel que joint en annexe, avec l'association Entente Sportive du Florentinois - section Pétanque de l'Europe.

M. LE PRÉSIDENT : Le championnat de France de pétanque a eu lieu dernièrement à Saint-Florentin. Plus 8500 personnes sont venues sur la journée du samedi et 2000

le dimanche. Cette manifestation a été un grand succès. J'ai fait connaissance avec le président de la Fédération. Il souhaite revenir, mais pas l'année prochaine parce que cela représente beaucoup de travail pour tous les bénévoles. Dans deux ans, ils envisagent de venir faire la triplette, soit environ 10 000 personnes. Ce type de manifestation fait bouger un peu le commerce local. Les commerçants ont été assez satisfaits des retombées de cette opération.

M. Patrice BAILLET : Nous passons au vote.

L'avenant à la convention avec l'Entente Sportive du Florentinois a été adopté à l'unanimité.

N° 2026/152 - SERVICE A LA POPULATION - EQUIPEMENTS SPORTIFS - BOUDROME COMMUNAUTAIRE - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ENTENTE SPORTIVE FLORENTINOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n°106/2019 du 19 décembre 2019 relative à la mise à disposition du boulodrome couvert à l'association Entente Sportive du Florentinois ;

Vu la délibération n°99/2022 du 15 décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention réintégrant les terrains extérieurs ;

Vu la convention de mise à disposition du boulodrome couvert avec l'association Entente Sportive du Florentinois ;

Vu l'avenant n°1 relatif à l'extension du périmètre des équipements confiés avec les terrains extérieurs ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition.

Considérant les aménagements complémentaires des abords du boulodrome réalisés depuis 2022 ;

Considérant la demande du club de disposer d'un autre espace de buvette pour les compétitions ;

Considérant les différentes opérations d'aménagement du site du Parc du Génie dont le transfert du siège de la Communauté de communes ;

Considérant les nouvelles règles d'accessibilité au site du Parc du Génie ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention conclue avec l'association sportive en 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition visant à actualiser les équipements présents sur l'emprise dédiée au boulodrome et réintégrer les nouvelles règles*

d'accessibilité au site du Parc du Génie tel que joint en annexe, avec l'association Entente Sportive du Florentinois - section Pétanque de l'Europe ;

- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'avenant.*

6. EAU POTABLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE – ANNEE 2025

M. Patrice BAILLET : Ce rapport est à la fois un outil de suivi de la performance d'un service et un document d'information destiné aux élus, mais aussi aux usagers.

Il présente les principales caractéristiques du service, ses performances techniques et financières ainsi que les actions réalisées et les perspectives d'évolution à l'échelle communautaire.

En ce qui concerne l'eau potable, on vous rappelle dans ce RPQS le périmètre sur lequel s'exerce la compétence eau potable de la CCSA depuis le 1er janvier 2025, à savoir 24 sur nos 29 communes. On vous y rappelle également que le CSA a confié à la SAUR, depuis le 1er janvier 2026 la gestion de ce service public dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Les quatre communes (Chailley, Hauterive, Seignelay, Héry) engagées antérieurement en DSP iront à leur terme. De ce fait, nous pourrons relancer une DSP générale en 2029.

On vous présente aussi les tarifs appliqués ainsi que les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau. J'ai relevé quelques indicateurs de service en 2025, je ne vais pas tous les lister.

21827 habitants sont desservis par le service. 200 analyses microbiologiques ont été effectuées avec un taux de conformité qui ressort à 96,52 %.

289 analyses physico-chimiques ont été effectuées avec un taux de conformité qui ressort à 94,81 %.

Le rendement global du réseau ressort à 51 %. Il est très faible. Le détail figure dans le document par commune et on y constate que le rendement varie de 22,5 %, ce qui est vraiment très, très, très faible à 85,9 %.

Démarche d'amélioration importante : Je tenais à vous rappeler que notre délégataire s'est engagé à remplacer tous les compteurs âgés de plus de huit ans, afin d'améliorer le comptage des consommations.

Quelques chiffres qui ne figurent pas dans ce rapport, mais que j'ai obtenu de l'agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour le CCSA, les ménages représentent 77 % des consommateurs. C'est la même chose au niveau du périmètre total de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Les commerces et le tertiaire. 6,3 %. Au niveau du périmètre de l'Agence de l'eau Seine Normandie, c'est 11 %.

L'Agriculture 4,5 % de chez nous. 1 % sur l'Agence de l'eau Seine Normandie et

L'Industrie 3,4 %. Un petit peu moins que les équipements sportifs qui sont à 3,7 %.

Avez-vous des questions ? Des commentaires ?

M. LE PRÉSIDENT : Je souhaite préciser que les compteurs datant des années 70 seront remplacés. De ce fait, certains habitants verront la différence puisque les compteurs indiqueront la consommation exacte.

D'autre part, le délégataire s'est engagé à ramener le taux de perte à 50 %, alors qu'il est actuellement à 71 %. Un an ne suffira pas pour atteindre cet objectif. Cependant, c'est en cours.

Cela représente des dépenses qui n'ont pas été faites par les communes antérieurement. Normalement,1,5 % du linéaire de conduites d'eau doit être renouvelé chaque année. Or, la moyenne des conduites renouvelées se situe en dessous, 0,3 %. Très, très loin de ce qui devait être fait.

Tout ce travail qui entraine des coûts doit être fait.

M. Maurice HARIOT : Vous dites que les communes auraient dû renouveler les conduites d'eau à raison de 1,5 % chaque année. Mais ce n'est pas uniquement les communes, mais également les syndicats.

M. LE PRÉSIDENT : Nous nous sommes inspirés des prix de facturation des syndicats de Saint-Florentin 85 + 1,80. Les habitants de vos communes n'ont rien vu, ils payent le même prix depuis des années.

(Manifestations de désapprobation du collectif présent dans la salle)

M. LE PRÉSIDENT : Si vous voulez que je vous « vire », vous le dites, c'est ça que vous voulez ? Alors, vous vous taisez, vous n'avez rien à dire, sinon vous « dégagez ». Nous sommes ici en conseil communautaire, que vous assistiez, c'est normal, c'est la loi, mais vous devez « la fermer ».

M. Maurice HARIOT : Je suis d'accord avec vous. Quand il y a un conseil municipal ou communautaire, les participants ont le droit de participer en demandant la parole.

M. André JAQUENEAU : Au sujet de l'eau, la qualité est moins bonne qu'avant.

M. LE PRÉSIDENT : Non. Ce n'est pas possible.

M. André JAQUENEAU : J'ai signalé une fuite il y a deux mois et demi, elle n'est toujours pas réparée. Alors que les habitants ont besoin d'eau, ils commencent à râler.

M. Patrice BAILLET : Sur la qualité de l'eau, le prestataire ne peut pas être tenu pour responsable des dégradations. C'est plutôt les conditions météo qui sont à l'origine de ça.

M. André JAQUENEAU : L'eau est imbuvable.

M. Patrice BAILLET : Dans ce cas, il ne s'agit pas de qualité de l'eau, mais d'une qualité gustative.

M. LE PRÉSIDENT : Que certaines communes fassent de la résistance pour je ne sais quelle raison…

(Manifestations de désapprobation du collectif présent dans la salle)

M. LE PRÉSIDENT : Si vous continuez comme ça, je suspends...vous cherchez quoi ? Que je suspende la réunion et que je vous fasse tous sortir ? Vous vous taisez...

M. Pascal FOURNIER : Ce n'est pas faire de la résistance, mais vous dire ce qui se passe chez nous...je rejoins mon collègue. Le service n'est plus ce qu'il était auparavant.

M. LE PRÉSIDENT : Des analyses sont opérées sur la qualité de l'eau. C'est la loi. Elles n'ont rien révélés concernant la qualité de l'eau produite. Les analyses montrent des résultats conformes à la loi.

M. Pascal FOURNIER : Je parlais de renouvellement des réseaux. Le syndicat de la région de Saint-Florentin était bien placé par rapport à ces chiffres-là.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez pris conscience de cela il y a quatre ans car vous étiez pratiquement en dépôt de bilan. De ce fait, vous avez été obligés d'augmenter les prix d'un coup pour avoir des rentrées d'argent parce que vous étiez un syndicat. En tant que syndicat, il n'était pas possible que ce soit le budget général qui équilibre les budgets en fin d'année. Vous n'aviez pas le droit de faire cela, moi non plus. L'eau a toujours été sous vendue par les communes en général. Cela n'existe pas que dans notre Communauté de Communes. C'est dans toutes les Communauté de Communes.

M. Pascal FOURNIER : De ce fait, c'est qu'il y a quatre ans que l'augmentation a été appliquée et a entrainé du mécontentement de la part des habitants.

M. LE PRÉSIDENT : Un travail intéressant est réalisé dans le domaine de l'eau. Par exemple, dans certaines communes dont les conduites présentaient des pannes, les petits moteurs ont été changé ainsi que des pompes, des auto réducteurs. Tout fonctionne beaucoup mieux. En revanche sur l'assainissement collectif, les choses seront plus compliquées. Sur cet aspect, l'endettement est très important, des gros amortissements seront nécessaires et il n'y a pas de réserve.

M. Maurice HARIOT : Le collègue d'Ormoy a raison sur le délai d'intervention anormal.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord aussi sur le délai d'intervention. J'ai passé deux soirées complètes avec les gars en question et je suis en train de rouspéter, ce délai n'est pas normal.

M. Daniel MAILLARD : Il me semble que la SAUR aurait pu prévenir les habitants.

M. LE PRÉSIDENT : On découvre les choses au fur et à mesure. Il faut le temps que les services des sociétés telles que Véolia, la Saur, etc. se mettent en place. Avec Laurent MOULINIER, nous allons revoir la façon dont les services de la SAUR répondent aux urgences. Il y a des choses à améliorer. Mais c'est vrai chez Veolia et chez les autres. Mais on va s'en occuper.

M. Patrice BAILLET : Y a-t-il des oppositions à l'adoption de ce rapport ? (quatre contre). Des abstentions ? (Aucune) ?

(Manifestations de la part collectif présent dans la salle)

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas le droit de parler. Vous la « fermez » sinon, je vous vire. Comment il faut le dire ? Sinon je suspends la séance. Les gendarmes sont présents, ils vous « dégagent ».

Le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2025 est adopté à la majorité (4 votes contre)

N° 2026/153 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAU POTABLE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - ANNEE 2025

Vu l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence Eau Potable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ;

Vu l'annexe V du code générale des collectivités territoriales relative au service public d'eau potable ;

Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service EAU POTABLE pour la période 2026.

Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service EAU POTABLE ;

Considérant le rapport présenté pour l'année 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre Messieurs RAMON, DELAGNEAU J.L, JAQUENEAU (suppléant de M. CLERIN), RIBEREAU-GAYON (suppléant de Mme BRUNIOT), 0 abstention et 39 voix pour,

- ***ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité de service EAU POTABLE pour l'année 2025.*

7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – 2025

M. Patrice BAILLET : Dans le cadre du suivi des activités liées au service public Assainissement Collectif, il doit être établi chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS). Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Celui-ci décrit notamment :

- La description du service

- La gestion financière du service dont le prix total de l'Assainissement Collectif et ses différentes composantes
- Les performances du service
- La connaissance et la gestion patrimoniale des équipements et ouvrages
- La qualité de l'Assainissement Collectif

Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service Assainissement Collectif

Considérant le rapport présenté pour l'année 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité de service Assainissement Collectif pour l'année 2025.

M. LE PRÉSIDENT : Des mises en demeure de l'état nous sont adressées. Je veux bien qu'on cite les communes, comme cela, ça remettra les choses dans l'ordre. Notamment des gens qui sont contre tout ce qu'on peut faire. Si cela avait été réalisé avant, la CCSA n'aurait à le faire aujourd'hui.

M. Patrice BAILLET : Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2025 est adopté à la majorité (4 votes contre)

N° 2026/154 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2025

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence Assainissement des eaux usées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ;

Vu l'annexe VI du code général des collectivités territoriales relative au service public de l'assainissement ;

Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour la période 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation commun eau potable et assainissement collectif du 9 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation commun eau potable et assainissement collectif du 9 septembre 2026 ;

Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

Considérant le rapport présenté pour l'année 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre Messieurs RAMON, DELAGNEAU J.L, JAQUENEAU (suppléant de M. CLERIN), RIBEREAU-GAYON (suppléant de Mme BRUNIOT), 0 abstention et 39 voix pour,

● ***ADOPTE*** *le rapport sur le prix et la qualité de service ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2025.*

8. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2025

M. Patrice BAILLET : L'assainissement non collectif concerne 3404 foyers sont abonnés au SPANC. En 2025, 204 contrôles des installations existantes ont été réalisés, 32 contrôles d'installations neuves ou réhabilités et 68 contrôles dans le cadre de ventes.

En termes de bilan de ces contrôles, les évolutions sont assez peu sensibles par rapport à l'année précédente, mais toutefois 4,5 % des installations sont déclarées non conformes avec un risque sanitaire et environnemental. C'était 6,25 % en 2024 et 9,8 % en 2021.

61 % des installations sont déclarées non conformes avec un risque environnemental, simplement. 75,5 % en 2024. Ce sont des petits progrès, mais je pense qu'il faut les noter parce que sur la durée, nous progressons malgré tout.

Ainsi, aujourd'hui, 14 % des installations sont conformes sans réserve. Ce n'était que 6,5 % en 2021. Et si on ajoute les 6 % d'installations conformes avec réserve pour de petites choses, tels que le manque d'une aération secondaire, des petites améliorations apportées et les 10 % d'installation non conformes, sans risque, nous sommes arrivés à 30 % d'installations satisfaisantes.

Cependant, un grand nombre d'installations sont non conformes. Et même si cela évolue un peu, ça ne va pas tenir.

INTERVENANT : L'abonnement annuel s'élève à 30 €. En revanche, dès lors qu'une fosse septique doit être changée, le coût est très élevé soit 15 000 € et ce, sans aucune aide.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons interrogé l'Agence de l'eau. En effet, certains habitants n'ont pas les ressources nécessaires pour mettre leur système d'assainissement aux normes. Ces 30 € permettent de constituer des réserves. En fonction du nouveau règlement de l'Agence de l'eau, un système d''aide pourrait être envisagé.

M. Patrice BAILLET : Dans le cadre du 10e programme de l'Agence de l'eau des subventions ont pu être allouées. La commune de Sormery en a profité. Dans d'autres communes, cela n'a pas été le cas, les habitants ne l'ont pas souhaité.

Dans le cadre du 11e programme, il est possible, pour certaines communes qui sont à moins de 500 mètres d'une rivière dont la qualité de l'eau est dégradée, où 80 % des

installations sont non conformes, d'avoir accès à des subventions qui seront plafonnées à 7 000 €. C'est mieux que rien. Toutes les communes ne seront certainement pas éligibles avec ces deux critères. Nous sommes en train de vérifier qui peut prétendre à ces subventions.

M. LE PRÉSIDENT : Cela fait suite aux réclamations envoyées à l'Agence de l'eau. Nous avons bien conscience que tout le monde n'a pas les moyens de mettre 15 à 20 000 € pour le remplacement de sa station. Certains n'en disposent pas du tout ce qui a été encore plus grave.

Alors avant de mettre le système aux normes, c'est au minimum installer une fosse septique. On y travaille et j'espère que dans les deux ans qui viennent, on va pouvoir monter une opération avec l'Agence de l'eau qui met des conditions un peu tarabiscotées. Là encore, ce ne sera pas forcément les mêmes règles dans toutes les communes.

M. Patrice BAILLET : C'est pour cela qu'il était un peu prématuré de vous en parler ce soir.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons repéré des sociétés qui sont compétentes pour faire ce travail. Sur la commune de Sormery, la société qui a réalisé le travail n'était pas très sérieuse et cela a généré quelques problèmes.

M. Gérard DELAGNEAU : Le travail a été fait à Sormery parce que j'ai insisté auprès de la population puisque la commune dispose de quatre stations. Notre devoir par rapport à l'environnement était de faire le nécessaire. Au moment du remembrement, on a établi un grand périmètre en retirant les terres cultivables autour de la ressource pour la protéger.

M. Thierry CORNIOT : Je suis d'accord avec toi Gérard, sauf que les normes sont de plus en plus drastiques et des moyens alloués de moins en moins importants. Donc, le rapport normes-moyens est un vrai casse-tête.

M. Patrice BAILLET : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions à ce rapport sur l'assainissement non collectif ? Des abstentions ?

Le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non pour l'année 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 2026/155 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2025

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence Assainissement des eaux usées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ;

Vu l'annexe VI du code générale des collectivités territoriales relative au service public de l'assainissement ;

Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service SPANC pour la période 2025.

Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ;

Considérant le rapport présenté pour l'année 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité de SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'année 2025.*

9. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – STATION D'ÉPURATION DE NEUVY-SAUTOUR

M. Patrice BAILLET : Par courrier en date du 17 novembre 2025, le service « Police de l'Eau » des services de l'État, nous a signifié la non-conformité des résultats de l'autosurveillance réglementaire faisant apparaitre un rejet non conforme aux prescriptions préfectorales sur le paramètre « Matières en suspension » et « Demande chimique en Oxygène » concernant la station d'épuration de Neuvy-Sautour.

Au vu de ce courrier, des constats réalisés sur le lagunage, et des perspectives identifiées au sein de notre schéma directeur d'assainissement notamment en termes de réfection ou remplacement de l'installation, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité pour identifier les démarches à mener avant tout programme d'ampleur.

L'étude intègre notamment :

- Établissement de zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune non réalisé à ce jour ;
- Géoréférencement des regards unitaires et proposer la mise en place de réseau séparatif ;
- Établissement de propositions concernant le remplacement de la station ;
- Réalisation du « dossier Loi sur l'Eau » concernant la nouvelle installation.

Le cabinet ALTEREO, qui a établi notre Schéma directeur d'Assainissement, peut réaliser cette étude au prix global de 18 231,20 € HT.

M. LE PRÉSIDENT : Établir un réseau séparatif signifie un passage dans les rues, séparer l'eau des gouttières etc…

M. Patrice BAILLET : Il s'agit de l'étude.

M. LE PRÉSIDENT : On lance l'étude parce qu'il sera nécessaire de faire les travaux ensuite. Tout cela représente beaucoup d'argent.

M. Patrice RAMON : À l'époque, personne ne nous a indiqué qu'il fallait faire un réseau séparatif. Il était unitaire.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas que cela. La lagune n'a jamais été nettoyée. Or, il est nécessaire de nettoyer une lagune.

M. Patrice RAMON : Les réseaux n'ont rien à voir avec l'entretien. À l'époque, il s'agissait d'un réseau unitaire.

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas entretenu votre station comme elle aurait dû l'être.

M. Patrice RAMON : En attendant, tu pourras faire le compte des voix lors des élections moi j'avais deux listes et j'ai obtenu 70 % des voix.

(Applaudissements de la part du collectif)

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas le sujet. Nous sommes en train de parler d'un sujet précis à savoir l'entretien de la station d'épuration qui n'a pas été fait pendant 25 ans. Qu'est-ce que cela a à voir avec les élections ?

M. Patrice BAILLET : Il vous est proposé :

- D'approuver le lancement de l'étude de faisabilité pour la station d'épuration de Neuvy-Sautour qui intégrera notamment un zonage d'assainissement pour un montant global de 18 232 € HT ;
- D'autoriser M. le président à aller chercher 80 % de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai pu négocier avec l'Agence de l'eau une belle subvention de 80 %. Le coût pour la CCSA représente 20 % de 18 000 €. Je vous demande de voter cette délibération concernant cette étude afin de réaliser les travaux nécessaires.

M. Sylvain QUOIRIN : A-t-on l'estimation du coût éventuel de cette station ?

M. LE PRÉSIDENT : Il m'est difficile d'avancer des chiffres. Cependant, on peut espérer obtenir des subventions de l'Agence de l'eau jusqu'à 40 %. Cela est assez facile à obtenir. Au-delà, c'est autre chose.

En revanche, nous avons obtenu de la DETR grâce au travail que nous avons réalisé sur l'eau et l'assainissement dans notre communauté de communes. Je rappelle qu'une étude a été lancée depuis quatre ans sur l'eau et l'assainissement pour un coût d'1 M€. Nous n'avons eu à payer que 200 000 €. Le préfet a beaucoup apprécié. C'est pour cette raison que nous venons d'obtenir 700 000 € de subventions DETR en plus des subventions de l'Agence de l'eau.

M. Patrice BAILLET : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions à cette délibération ?

La délibération portant sur la station d'épuration de Neuvy-Sautour est adoptée à l'unanimité.

N° 2026/156 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ETUDE DE FAISABILITE - STATION D'EPURATION DE NEUVY-SAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les courriers du 17 novembre 2024 et 3 septembre 2025 du service « Forêt, Risques, Eau et Nature – Unité Milieu Aquatiques, Assainissement et Pêche » de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, relatif à la non-conformité du système d'assainissement de Neuvy Sautour pour l'année 2024 et 2025 ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation commun eau potable et assainissement collectif du 9 septembre 2026 ;

Considérant le transfert des compétences assainissement collectif à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la non-conformité des installations de traitement de Neuvy-Sautour telle que relevée par les services de l'État au titre de la Police de l'Eau ;

Considérant l'obligation qui nous est faite de remédier à ces désordres ;

Considérant la nécessité de bien identifier les mesures à prendre en la matière ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE** le lancement de l'étude de faisabilité pour l'unité de traitement des eaux usées de Neuvy-Sautour qui intégrera notamment un zonage d'assainissement pour un montant global de 18 232 € HT ;*
- ***SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un accompagnement financier tel que définit ci-dessous :*

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'eau Seine Normandie	14 585 €	80%
Fonds propres	3 647 €	20 %
Total	18 232 €	100 %

- ***AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la sollicitation de la subvention.*

10. AUTORISATION DROIT DES SOLS - REINTEGRATION DE LA COMMUNE D'HERY

M. Michel FOURREY : Nous avons installé un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) en 2017, auquel certaines de nos communes membres ont adhéré.

La commune d'Héry, par délibération du 28/03/2023, avait pris la décision de quitter ce service, décision approuvée par la délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2023. Le 15 septembre 2026, cette même collectivité nous demande de réintégrer cette prestation.

Il nous revient de nous prononcer sur cette nouvelle adhésion,

Respectant la volonté de cette municipalité,

Je vous demande d'approuver la ré-adhésion de la commune d'Héry à ce service et d'autoriser, le Président à signer la convention qui en définit les modalités et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. Kamel FERRAG : Est ce qu'il y a un engagement sur une durée ?

M. LE PRÉSIDENT : L'engagement est sur un an tacitement renouvelable.

M. Kamel FERRAG : Derrière il y a un service, il faut qu'il tourne. La commune en a besoin sur une durée. Or, un an, c'est est vite passé. Du jour au lendemain....

M. LE PRÉSIDENT : Jusqu'à présent, on ne l'a jamais fait ?

M. Kamel FERRAG : À un moment donné, une commune est sortie.

M. LE PRÉSIDENT : La commune est sortie à sa demande. Elle souhaite se réabonner au service. Cependant, la CCSA n'a jamais demandé à une commune de sortir de ce service.

Je précise au maire de Chemilly que l'instruction des dossiers est réalisée dans les temps. Un agent s'occupe essentiellement de l'instruction de ces dossiers. Même si la personne est actuellement en arrêt maladie, les dossiers sont instruits dans les temps.

M. Jean-Christophe HUET : Il est nécessaire que les dossiers soient instruits rapidement. Il ne nous reste que 15 jours pour être dans les délais.

M. LE PRÉSIDENT : On est très attentif au délai. De ce fait, j'ai travaillé sur votre dossier aujourd'hui. Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais je suis un président qui travaille – vous pouvez m'applaudir –...

M. Michel FOURREY : Nous passons au vote. Tout le monde est d'accord pour la ré-adhésion de la commune d'Héry au service des ADS. Bienvenue à Héry.

N° 2026/157 - RESSOURCES INTERNES - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - AUTORISATION DROIT DES SOLS - REINTEGRATION COMMUNE D'HERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant les dites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics ;

Vu la délibération du 27 avril 2017 relative au maintien du service commun d'instruction des autorisations droit du sol ;

Vu la délibération du 10 décembre 2019 fixant le tarif du service commun ADS ;

Vu la délibération n° 40/2022 du 24 février 2022 relative au conventionnement avec les communes pour bénéficier du service commun d'instruction Autorisations Droit des Sols ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°51/2023 du 25 avril 2023 constatant le retrait de la commune d'Héry du service Autorisation des sols ;

Vu la délibération n° 2026/50 du 15 septembre 2026 du conseil municipal de la commune d'Héry demandant la réintégration de la commune au sein du service comment d'instruction, des Autorisations Droit Des Sols.

Considérant la possibilité pour la Communauté de communes d'assurer l'instruction des Autorisations Droit des Sols pour ses communes membres ;

Considérant la délibération n° 2026/50 du 15 septembre 2026 du conseil municipal de la commune d'Héry demandant la réintégration de la commune au sein du service commun d'instruction des Autorisation Droit des Sols.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE** la réintégration de la commune d'Héry au sein du service commun d'instruction des Autorisations Droit des Sols communautaires ;*
- ***AUTORISE** à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention jointe en annexe avec la commune d'Héry.*

M. Thomas HUOT : La commune d'Héry se réabonne au service ADS parce que le service est meilleur.

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS DES AGENTS

M. LE PRÉSIDENT : Considérant que les agents communautaires sont appelés régulièrement à effectuer des déplacements dans le cadre professionnel, au sein ou hors de leur résidence administrative ou familiale, qu'il s'agisse de participer à des missions, formations, stages, réunions de travail, séminaires concours ou examens professionnels ;

Considérant que dans ce contexte, il est fait application au personnel de la communauté de communes des mêmes droits en matière d'indemnisation que ceux octroyés aux personnels de l'État ;

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement en cas de déplacement des agents communautaires et de fixer les modalités de remboursement comme suit :

FRAIS DE DEPLACEMENT :

Indemnités kilométriques (en cas d'utilisation du véhicule personnel de l'agent) :

	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,33 €	0,41 €	0,24 €
6 et 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
A partir de 8 CV	0,46 €	0,57 €	0,33 €

Frais de repas et d'hébergement :

Remboursement au réel sur présentation de justificatifs dans la limite des plafonds ci-dessous

	Montant maximum villes (-200 000 habitants)	Montant maximum Grandes villes (+200 000 habitants)	Montant maximum Paris
Repas	20 €	20 €	20 €
Hébergement (nuitée)	90 €	120 €	140 €

N° 2026/158 - RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2017 et du 27 juin 2024 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement aux agents communautaires ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions

et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Considérant que les agents communautaires sont appelés régulièrement à effectuer des déplacements dans le cadre professionnel, au sein ou hors de leur résidence administrative ou familiale, qu'il s'agisse de participer à des missions, formations, stages, réunions de travail, séminaires concours ou examens professionnels ;

Considérant que dans ce contexte, il est fait application au personnel de la communauté de communes des mêmes droits en matière d'indemnisation que ceux octroyés aux personnels de l'État ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement en cas de déplacement des agents communautaires ;*
- ***FIXE** les modalités de remboursement comme suit :*

Frais de déplacements :

***Indemnités kilométriques** (en cas d'utilisation du véhicule personnel de l'agent) :*

-Remboursement effectué en fonction du kilométrage réel parcouru, et de la puissance fiscale du véhicule personnel de l'agent, sur présentation d'un état de frais et de la carte grise,

- Remboursement des frais de stationnement et de péage au réel sur justificatifs de paiement ;

Véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,33 €	0,41 €	0,24 €
6 et 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
À partir de 8 CV	0,46 €	0,57 €	0,33 €

Frais de transport (type train, taxi, bus, tramway, métro ou tout autre transport public ou partagé)

-Remboursement au réel sur présentation de justificatifs liés aux déplacements en train, taxi, bus, tramway, métro, autocar, navette, Uber ou tout autre moyen de transport public ou partagé.

Frais de repas et d'hébergement :

- Remboursement au réel sur présentation de justificatifs dans la limite des plafonds ci-dessous :

	Montant maximum villes (-200 000 habitants)	Montant maximum Grandes villes (+200 000 habitants)	Montant maximum Paris
Repas	20 €	20 €	20 €
Hébergement (nuitée)	90 €	120 €	140 €

● ***PRÉCISE*** *que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice.*

12. CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : À ce jour, le service technique de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est organisé de la manière suivante :

1 Chef d'équipe technique

⇨ Collecte en porte à porte
- Ordures ménagères (sacs noirs) : 2 chauffeurs et 2 agents de collecte
- Déchets triés (sacs jaunes) : 2 chauffeurs et 2 agents de collecte
- Equipe de réserve : 1 chauffeur et 1 agent de collecte

⇨ Collecte des bennes des 3 déchèteries

⇨ 2 chauffeurs poids lourds/amplirol

⇨ Déchèterie de Saint Florentin
- 1 responsable
- 1 agent de déchèterie

Pour adapter nos effectifs à cette organisation il est nécessaire de :

a) **Procéder à la création**

- de 5 postes de chauffeur poids lourds
- de 2 postes d'agent de collecte

b) Transformer

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe titulaire en adjoint technique territorial principal de 2nde classe contractuel
- Un poste d'adjoint technique territorial titulaire en adjoint technique territorial contractuel

c) Adopter le nouveau tableau des effectifs

N° 2026/159 - RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de Fonction Publique dont notamment les articles L311-1 et suivants ainsi que les articles L313-1 et suivants, ainsi que L322-1 et suivants propres à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération 160/2025 relative la reprise en gestion directe du service de collecte en porte à porte des ordures ménagères au 1er juin 2026 ;

Vu la défaillance du prestataire en charge de la collecte des bennes de déchèterie à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020, 21 janvier 2021, 23 septembre 2021, 24 novembre 2022, 26 octobre 2023, 25 janvier 2024, 11 avril 2024, 19 décembre 2024, 23 janvier 2025, 09 avril 2025, 22 mai 2025 et 21 mai 2026 modifiant le tableau des effectifs.

Considérant les évolutions successives des besoins et du fonctionnement des services la création de la Communauté de communes ;

Considérant la reprise en gestion directe du service de collecte en porte à porte des ordures ménagères au 1er juin 2026 ;

Considérant la réorganisation du service qui en a résulté ;

Considérant la reprise en gestion directe de la collecte et de l'acheminement des bennes des 3 déchèteries à compter de du 1er juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de créer les postes correspondants ;

Considérant la nécessaire actualisation du tableau des effectifs communautaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE**, les créations des postes suivants :*

Cadre d'emploi	Grade	Missions principales	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Type de poste
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	Chauffeurs	C	5	Complet	Agent titulaire ou contractuel
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	Agent de collecte	C	2	Complet	Agent titulaire ou contractuel

- ***APPROUVE** la transformation :*

Du poste d'adjoint technique territorial de 2nd classe titulaire en poste d'adjoint technique territorial de 2nd classe contractuel

D'un poste d'adjoint technique territorial titulaire en poste d'adjoint contractuel

- ***APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs tel que défini ci- dessous au 1er juin 2026 ;*

13. POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND AUXERROIS – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

M. LE PRÉSIDENT : Le conseil de développement contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire. Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain…

Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial et des contrats de transition écologique.

Plus concrètement, ce dernier est composé de représentants de la société civile (milieu socioéconomique, environnemental, scientifique, enseignement, milieu associatif ou culturel) et il rend des avis :

- Sur l'élaboration du projet de territoire, (Schéma de Cohérence Territoriale notamment),
- Sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,
- Sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Il nous revient donc de désigner des représentants de notre territoire sur la base de :

• Il vous est proposé de désigner comme représentants pour le territoire Serein et Armance.

- Madame Sylvie DELCROIX
- Mme Christine BENARD
- Madame .....
- Monsieur Daniel PARIGOT
- Monsieur Alain BOUNON
- Monsieur .....

Les noms des deux personnes manquantes vous seront indiqués lors du prochain conseil.

N° 2026/160 - RESSOURCES INTERNES – INSTITUTIONS - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND AUXERROIS - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la poursuite du partenariat proposé avec Blablacar Daily ;

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois ;

Considérant que la Communauté de communes Serein et Armance est membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois ;

Considérant que ce dernier est dans l'obligation de mettre en place un Conseil de Développement ;

Considérant que ce Conseil de Développement est amené à rendre des avis sur les projets structurants du territoire du PETR ;

Considérant qu'il rend un avis sur les projets pour lesquels des financements gérés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté sont sollicités ;

Considérant la demande du PETR du Grand Auxerrois de désigner des représentants pour notre territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***DÉSIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Auxerrois*
  - *Mme Sylvie DELCROIX*
  - *Mme Christine NENARD*
  - *Monsieur Daniel PARIGOT*
  - *Monsieur Alain BOUNON*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

14. BUDGET PRINCIPAL – REVERSEMENT « COMPENSATION PART SALARIALE »

M. LE PRÉSIDENT : La répartition entre communes est encadrée par l'arrêté du 15 avril 2026 et s'établit comme suit :

Beaumont	**1 613 €**
Bellechaume	1 776 €
Beugnon	896 €
Brienon sur Armançon	49 505 €
Butteaux	3 360 €
Chailley	64 363 €
Champlost	4 938 €
Chemilly sur Yonne	27 925 €
Esnon	1 429 €
Hauterive	8 162 €
Héry	103 501 €
Jaulges	8 802 €
Lasson	534 €
Mercy	582 €
Mont Saint Sulpice	2 653 €
Neuvy Sautour	8 139 €
Ormoy	4 962 €

Paroy en Othe	2 976 €
Percey	1 311 €
Saint Florentin	367 627 €
Seignelay	28 864 €
Sormery	1 196 €
Soumaintrain	418 €
Turny	11 256 €
Venizy	17 596 €
Vergigny	19 729 €
Villiers Vineux	994 €

M. Pascal FOURNIER : Mon collègue Maurice HARIOT et moi allons voter contre puisque nous ne figurons pas sur ce tableau.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez bénéficié du développement de Saint-Florentin et notamment les zones industrielles mises en place par un grand maire de Saint-Florentin, M. Dubost.

M. Pascal FOURNIER : J'ignore comment les bases sont calculées.

N° 2026/161 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL - REVERSEMENT « COMPENSATION PART SALAIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le 3° du I de l'article 240 de la Loi de Finance 2024 ;
Vu le 4° du V de l'article 240 de la Loi de finance pour 2024 codifié à l'article L 5211-32 du CGCT ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2026 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L 5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les nouvelles modalités de perception de la « compensation part salaires » à compter de 2024 ;
Considérant l'obligation qui nous est faite de reverser aux communes leur compensation respective conformément à l'arrêté du 15 avril 2026 ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre Messieurs FOURNIER et HARIOT, 0 abstention et 41 voix pour :

- ***APPROUVE** le reversement, une fois les sommes encaissées par la Communauté de communes, des « Compensations part salaires » (CPS) aux communes conformément au tableau précédemment présenté ;*

Beaumont	1 613 €

Bellechaume	1 776 €
Beugnon	896 €
Brienon sur Armançon	49 505 €
Butteaux	3 360 €
Chailley	64 363 €
Champlost	4 938 €
Chemilly sur Yonne	27 925 €
Esnon	1 429 €
Hauterive	8 162 €
Héry	103 501 €
Jaulges	8 802 €
Lasson	534 €
Mercy	582 €
Mont Saint Sulpice	2 653 €
Neuvy Sautour	8 139 €
Ormoy	4 962 €
Paroy en Othe	2 976 €
Percey	1 311 €
Saint Florentin	367 627 €
Seignelay	28 864 €
Sormery	1 196 €
Soumaintrain	418 €
Turny	11 256 €
Venizy	17 596 €
Vergigny	19 729 €
Villiers Vineux	994 €

● ***AUTORISE*** *Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération*

15. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE DOMESTIQUE

M. LE PRÉSIDENT : En 2024, dans le cadre de la facturation de l'eau, les communes et syndicats ont collecté pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie la

redevance modernisation des réseaux de collecte domestique. Comme déjà évoqué dans notre enceinte, notre établissement doit reverser cette année ladite redevance à l'Agence de l'Eau. Les montants à payer, impactant les communes, sont les suivants :

Communes	Montants
Bellechaume	3 264,32 €
Brienon sur Armançon	19 843,28 €
Champlost	6 587,11 €
Chéu	3 357,57 €
Germigny	5 115,62 €
Mercy	445,67 €
Neuvy Sautour	3 806,01 €
Ormoy	4 052,24 €
Paroy en Othe	1 116,85 €
Venizy	3 917,38 €
Vergigny	11 366,95 €

Afin d'émettre les titres de recettes correspondants, il est nécessaire que notre conseil statue sur les montants à récupérer auprès des communes. C'est l'objet du présent rapport.

Il vous est proposé :

D'approuver l'émission des titres de recettes, correspondant au reversement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique, collectée par les communes, tels que définis ci-dessus.

M. Pascal FOURNIER : Ma commune figure sur la liste, mais est-ce que celles qui ne figurent pas paient les mêmes redevances ?

M. Thierry CORNIOT : Oui. Nous les avons réglées, mais c'est notre prestataire qui les a touchées et les reverse.

M. LE PRÉSIDENT : Pour Saint-Florentin, la redevance s'élève à 90 000 €. Veolia encaisse la redevance et qui la reverse directement. C'est une bonne question. Les communes en DSP perçoivent la redevance et la reversent directement.

N° 2026/162 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF -REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE DOMESTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la communauté de communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'avis de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique pour l'année d'activités 2024 ;

Considérant le transfert des compétences Assainissement collectif à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la facturation de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique réalisée par les communes en 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes Serein et Armance doit assurer le reversement de ladite redevance auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2026 ;

Considérant la nécessité de récupérer les sommes correspondantes auprès des communes les ayant collectées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre M. DELAGNEAU J.L., 0 abstention et 42 voix pour :

- ***APPROUVE** l'émission des titres de recettes, correspondant au reversement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique, collectée par les communes, tels que définis ci-dessous :*

Communes	Montants
Bellechaume	3 264,32 €
Brienon sur Armançon	19 843,28 €
Champlost	6 587,11 €
Chéu	3 357,57 €
Germigny	5 115,62 €
Mercy	445,67 €
Neuvy-Sautour	3 806,01 €
Ormoy	4 052,24 €
Paroy en Othe	1 116,85 €
Venizy	3 917,38 €
Vergigny	11 366,95 €

- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.*

M. Thierry CORNIOT : Pour mes deux collègues de Chéu et de Germigny, la base qui sert pour le calcul de la compensation de la part salariale est celle calculée en 1999 sur l'ancienne part salariale de la taxe professionnelle. Effectivement, il est nécessaire que ce calcul soit revu. Je suis d'accord avec toi.

16. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT :

Dépenses de fonctionnement

611 - Prestations de services	-303 000,01 €
023 - Virement à la section d'investissement	303 000,01 €
Total	**0,00 €**

Dépenses d'Investissement

2128 - Autres agencements	75 000,00 €
21351 - Bâtiments publics	150 000,00 €
21838 - Autres matériels informatiques	28 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investis.	0,01 €
20415342 - Subv. Budget MSP	50 000,00 €
Total	**303 000,01 €**

Recettes d'Investissement

021 - Virement de la section de fonctionnement	303 000,01 €
Total	**303 000,01 €**

N° 2026/163 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE** la décision modificative suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ***Dépenses de Fonctionnement :***
- *611 – Prestation de services* *- 303 000.01 €*
- *023 – Virement à la section d'investissement* *303 000.01 €*

Total .....0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- ***Dépenses d'investissement :***
- *2128 – Autres agencements et aménagements* *75 000.00 €*
- *21351 – Bâtiments publics* *150 000.00 €*
- *21838 – Autres matériel informatique* *28 000.00 €*
- *001 – Solde d'exécution de la section d'investissement* *0.01 €*
- *20415342 – Subvention budget MS* *50 000.00 €*

Total .....303 000.01 €

- ***Recettes d'investissement :***
- *021 – Virement à la section de fonctionnement* *303 000.01 €*

17. BUDGET SPANC – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Une décision modification de 45 ct.

Section de fonctionnement

002 – Résultat d'exploitation reporté..... – 0,45 €

N° 2026/164 – FINANCES - BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ***APPROUVE*** *la décision modificative suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- *Recettes de Fonctionnement :*
- *002 – Résultat d'exploitation reporté* *- 0.45 €*

Total ..... - 0.45 €

18. BUDGET ZAE – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Les résultats sont les mêmes que ceux déjà votés. Il s'agit de présenter les écritures différemment.

Dépenses de fonctionnement

023 - Virement à la section d'investissement		-38 391,12 €
	Total	**-38 391,12 €**

Recettes de fonctionnement

002 - Excédent de fonctionnement		-38 391,02 €
74778 - Subv du Budget principal		-0,10 €
	Total	**-38 391,12 €**

Recettes d'Investissement

021 - Virement de la section de fonctionnement		-38 391,12 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés		38 391,12 €
	Total	**0,00 €**

N° 2026/165 – FINANCES - BUDGET ZAE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
● ***APPROUVE*** *la décision modificative suivante :*

Section de fonctionnement

- ***Dépenses de Fonctionnement :***
- *023 – Virement à la section d'investissement* *- 38 391.12 €*

Total - 38 391.12 €

- ***Recettes de Fonctionnement :***
- *002 – Excédent de Fonctionnement* *- 38 391.02 €*
- *74778 – Subvention Budget Principal* *- 0.10 €*

Total - 38 391.12 €

- ***Recettes d'investissement :***
- *021 – Virement à la section de fonctionnement* *- 38 391.12 €*
- *1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisés* *+ 38 391.12 €*

19. BUDGET CENTRE AQUATIQUE – DM N° 2

M. LE PRÉSIDENT : Sur cette délibération, il s'agit également de présenter les écritures différemment.

Dépenses de fonctionnement		
023 - Virement à la section d'investissement		-35 851,70 €
	Total	**-35 851,70 €**
Recettes de fonctionnement		
002 - Excédent de fonctionnement		-38 851,70 €
	Total	**-38 851,70 €**
Dépenses d'Investissement		
2138 - Autres constructions		-0,02 €
	Total	**-0,02 €**
Recettes d'Investissement		
021 - Virement de la section de fonctionnement		-35 851,70 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés		35 851,68 €
	Total	**-0,02 €**

N° 2026/166 – FINANCES - BUDGET CENTRE AQUATIQUE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ***APPROUVE*** *la décision modificative suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ***Dépenses de Fonctionnement :***
- *023 – Virement à la section d'investissement* *- 35 851.70 €*

Total **.....- 35 851.70 €**

- ***Recettes de Fonctionnement :***

- *002 – Excédent de Fonctionnement* *- 35 851.70 €*

Total - 35 851.70 €

- ***Dépenses d'investissement :***
- *2138 – Autres constructions* *- 0.02 €*

Total - 0.02 €

- ***Recettes d'investissement :***
- *021 – Virement à la section de fonctionne* *- 35 851.70 €*
- *1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisés* *+ 35 851.68 €*

Total ..... - 0.02 €

20. BUDGET MSP – DM N° 2

M. LE PRÉSIDENT : Cette opération permet d'équilibrer les comptes. Je précise que la MSP d'Héry, n'a nécessité aucun emprunt. L'État a financé à hauteur de 1 M€, la Région à hauteur de 400 000 €, le Département 250 000 €, soit 1, 650 M€.

La MSP de Saint-Florentin est financée par l'État (800 000 €) ; 400 000 € de la part de la Région et 250 000 € du Département

Pour l'instant nos maisons médicales sont à financées sans avoir recours à l'emprunt.

N° 2026/167 - FINANCES - BUDGET MSP - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 19 Février 2026.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE** la décision modificative suivante :*

SECTION D'INVESTISSEMENT

- ***Dépenses d'Investissement :***
- *2181 – Instal. générales, agencements, et amén. divers ..... 50 000.00 €*

Total ..... 50 000.00 €

- ***Recettes d'Investissement :***
- *1315 – Subvention Budget Principal ..... 50 000.00 €*

Total ..... 50 000.00 €

21. BUDGET EAU POTABLE – DM N° 3

M. LE PRÉSIDENT : Des ajustements sont à réaliser.

Dépenses de fonctionnement

-	63718 - Autres	- 209 050.00 €
-	014 – 701269 – Reversement à l'agence de l'eau – Redevance sur la conso d'AEP	209 050.00 €
	total :	**0.00 €**

Recettes de fonctionnement

-	002 – Résultat d'exploitation reporté	336.46 €
	total :	**336.46 €**

Dépenses d'investissement

-	21531 – Réseaux d'adduction d'eau	68 175.66 €
	total :	**68 175.66 €**

Recettes d'investissement

-	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	68 175.66 €
	TOTAL :	**68 175.66 €**

N° 2026/168 6 FINANCES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre M. DELAGNEAU J.L., 0 abstention et 42 voix pour,
- ***APPROUVE** la décision modificative suivante :*

Dépenses de fonctionnement :

- 63718 - Autres - 209 050.00 €
- 014 – 701269 – Reversement à l'agence de l'eau - 209 050.00 €

Redevance sur la conso d'AEP

Total : 0.00 €

Recettes de fonctionnement :

- 002 – Résultat d'exploitation reporté 336.46 €

Total : ..... 336.46 €

Dépenses d'investissement :

- 21531 – Réseaux d'adduction d'eau ..... 68 175.66 €

Total : ..... 68 175.66 €

Recettes d'investissement :

- 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement .. 68 175.66 €

Total : ..... 68 175.66 €

22. BUDGET ASSAINISSEMENT – DM N° 2

M. LE PRÉSIDENT :

Dépenses de fonctionnement		
023 - Virement à la section d'investissement		-116 468,17 €
617 - Etudes et recherches		107 403,45 €
	Total	**-9 064,72 €**
Recettes de fonctionnement		
002 - Excédent de fonctionnement		9 064,72 €
	Total	**9 064,72 €**
Dépenses d'Investissement		
001 - Solde d'exécution d'investissement		-55 051,77 €
	Total	**-55 051,77 €**
Recettes d'Investissement		
021 - Virement de la section de fonctionnement		-116 468,17 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés		61 416,40 €
	Total	**-55 051,77 €**

:

N° 2026/169 – FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre M. DELAGNEAU J.L., 0 abstention et 42 voix pour,

● ***APPROUVE*** *la décision modificative suivante :*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- ***Dépenses de Fonctionnement :***
- *023 – Virement à la section d'investissement* *- 116 468.17 €*
- *617 – Études et recherches* *107 403.45 €*

Total - 9 064.72 €

- ***Recettes de Fonctionnement :***

- *002 – Excédent de Fonctionnement* *- 9 064.72 €*

Total - 9 064.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- ***Dépenses d'Investissement :***
- *001 – Solde d'exécution d'Investissement* *- 55 051.77 €*

Total - 55 051.77 €

- ***Recettes d'investissement :***

- *021 – Virement à la section de fonctionnement* *- 116 468.17 €*
- *1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisés* *61 416.40 €*

Total - 55 051.77 €

23. BUDGET ASSAINISSEMENT – PRET RELAIS DE TRESORERIE

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé de :

- Mettre en place une ligne de trésorerie de maximum de 1 000 000 €, destiné à faire face à des besoins momentanés de trésorerie du service Assainissement collectif,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser cette ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €, et à signer le contrat correspondant à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie affecté au service Assainissement collectif.

M. Sylvain QUOIRIN : À quel taux, vous négociez le prêt ?

M. LE PRÉSIDENT : 3,5 % fixe.

M. Sylvain QUOIRIN : Ce n'est pas donné….

M. LE PRÉSIDENT : Les taux vont continuer d'augmenter.

M. Sylvain QUOIRIN : Pour quelle durée ce prêt relais ?

M. LE PRÉSIDENT : Je vais essayer de limiter à un an. Malheureusement le budget assainissement collectif est très très sérré. De plus, sur le budget assainissement, nous sommes déjà très endettés. Plus d'un million d'euros d'emprunts est à rembourser chaque année (intérêt + capital à rembourser), soit 1 M€ plus les amortissements.

N° 2026/170 – FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRET RELAIS DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération du conseil communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'EAU POTABLE au 1er janvier 2025

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Considérant le décalage entre les dépenses et les recettes attendues liées aux opérations d'exploitation du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

Considérant la possibilité offerte à notre établissement de contracter des emprunts dits relais ou de trésorerie ;

Considérant le décalage entre les recettes attendues et l'exigibilité immédiate de nos besoins de trésorerie de manière générale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre M. DELAGNEAU J.L, 0 abstention et 42 voix pour :

- ***APPROUVE** la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF,*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser cette ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € et à signer le contrat correspondant à intervenir,*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie au service ASSAINISSEMENT COLLECTIF.*

24. REINTEGRATION DES RESULTATS 2025 DU SYNDICAT DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN - DISSOLUTION BUDGET DU SYNDICAT DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN

M. LE PRÉSIDENT : Il convient de voter la fusion des deux budgets.

N° 2026/171 – FINANCES - REINTEGRATION DES RESULTATS 2025 DU SYNDICAT DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN - DISSOLUTION BUDGET DU SYNDICAT DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l.2311-5 et r.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable m.4 et m.49 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°pref/cdl/b3cl/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes serein et armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° pref/dcl/b3cl/2025/1290 en date du 19 décembre 2025 portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de saint-florentin ;

Vu les demandes du service de gestion comptable ;

Considérant les résultats de clôture suite à la dissolution du syndicat de la région de saint florentin ;

Considérant que, suite à la dissolution du syndicat de la région de saint florentin, il est nécessaire que les résultats de l'exercice 2025 soient réintégrés sur le budget eau potable 2026 de la communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour réintégrer les résultats de clôture l'exercice 2025 au budget annexe eau potable 2026 de la communauté de communes Serein et Armance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre M. DELAGNEAU j.l., 0 abstention et 42 voix pour,

- ***APPROUVE** la réintégration des résultats de clôture de l'exercice 2025 du syndicat de la région de saint-florentin, suite à la dissolution, au budget annexe d'eau potable 2026 de la communauté de communes Serein et Armance ;*
- ***INTÈGRE** la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 310 608.76 € en section de fonctionnement ;*
- ***INTÈGRE** la totalité de l'excédent d'investissement soit 981 652.96 € en section d'investissement ;*
- ***DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants sur le budget eau potable de la communauté de communes Serein et Armance*

310 608.76 € en section de fonctionnement

981 652.96 € en section d'investissement

25. QUESTIONS DIVERSES

M. Patrice RAMON : Vous n'avez toujours pas répondu à ma question concernant l'hôtel « La Chevalière ».

M. LE PRÉSIDENT : Que voulez-vous que je fasse ? Donnez-moi une solution, Critiquer c'est bien, mais donnez-moi des solutions. J'ai reçu aujourd'hui les gens qui semblaient très intéressés. Ils sont très professionnels.

M. Patrice RAMON : Je pense qu'il faut vendre ce bâtiment.

M. LE PRÉSIDENT : Vendez-le. Je vous donne tous les pouvoirs pour le vendre. Allez-y. Parce que les critiques....

M. Patrice RAMON : (inaudible). J'ai suggéré avec la ville de Saint-Florentin.

M. LE PRÉSIDENT : Des bêtises tout cela... C'est lamentable ce que j'entends. Et vous, vous avez mal géré votre station laquelle va nous coûter cher à tous. Je lève la séance s'il n'y a pas d'autres questions diverses. Je vous remercie.

La séance est levée à 20 h 39.

